

POLITIQUE DE LOCATION de l'École de joaillerie de Québec

Le masculin est utilisé sans discrimination dans le seul but d'alléger le texte.

LOCATAIRE : ARTISAN-JOAILLIER AUTONOME SANS BESOIN D'ASSISTANCE du personnel de l'EJQ

1. Diplômé détenant un certificat de 100 heures de location gratuite pour 2 ans;
2. Diplômé d'une autre école de joaillerie (DEP ou DEC) : preuve à l'appui et lettre de recommandation;
3. Artisan-joaillier (autodidacte) externe reconnu en exercice : lettre de recommandation et voir production;
4. Étudiant non-diplômé de l'EJQ ayant complété les deux premières années de sa formation et ne pas avoir de dette envers l'École;
5. Étudiant CAF ayant terminé les niveaux Bronze (débutant, intermédiaire et avancé), sous recommandation du formateur. Il peut y avoir des exceptions.

EN TOUT TEMPS, LES ÉTUDIANTS DES COURS RÉGULIERS ONT LA PRIORITÉ.

<u>TARIFICATION</u>	
Demi-journée	10 \$
Journée	20 \$

Les frais de location doivent être payés à l'arrivée, au magasin local 303. Prendre note qu'il n'y a aucun atelier sur l'heure du dîner, entre 12 h et 13 h.

RÉSERVATION :

La réservation doit se faire au moins une journée à l'avance. Les locaux sont loués en fonction de leur disponibilité. Les confirmations se feront selon la formule « **premier arrivé, premier servi** ». Au moment de la réservation, vérifiez la disponibilité des fours, au besoin, et des outils spécifiques qui pourraient être utilisés au même moment dans un cours de la formation initiale.

STATIONNEMENT :

Le locataire doit s'adresser à la réception du CFCMA pour les vignettes de stationnement.

FERMÉE LES WEEK-END ET CONGÉS FÉRIÉS

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE

- 1) Le locataire doit fournir son propre coffre à outils, ses propres matériaux et sa **cheville**;
- 2) Le locataire est responsable de tout **bris d'outillage ou d'équipement** appartenant à l'École de joaillerie de Québec, emprunté au magasin ou utilisé dans les locaux. Le remboursement intégral ou le paiement de la réparation, selon le cas, sera exigé AVANT de redonner l'accès aux ateliers;
- 3) Le port du sarrau ou du tablier et des lunettes de sécurité est obligatoire dans tous les locaux;
- 4) Le locataire s'engage à respecter les règlements de l'École de joaillerie de Québec tels qu'affichés à l'entrée des locaux sous peine d'expulsion immédiate et sans recours;
- 5) Le locataire doit laisser les lieux propres et nettoyer les équipements utilisés, sinon il n'aura plus accès aux locaux;
- 6) Le matériel usable de l'EJQ est réservé exclusivement aux étudiants;
- 7) La personne responsable de l'application des règlements est le **magasinier-appariteur**;
- 8) Le locataire ne peut **PAS** demander des services d'aide technique au personnel en fonction;
- 9) Le locataire ne doit **PAS** déranger les enseignants et les élèves en cours;
- 10) Le locataire ne peut **PAS** recevoir de téléphones personnels à l'École de joaillerie de Québec.

POLITIQUE DE LOCATION de l'École de joaillerie de Québec (suite).

DIRECTIVES CONCERNANT LES COULÉES

- Pour toute coulée de pièces, les règlements et consignes de l'École s'appliquent;
- Toutes les coulées doivent être **terminées avant 18 h**, du lundi au jeudi.
- Seuls les cylindres appartenant à l'EJQ peuvent être utilisés;
- PROGRAMMATION : Aucune programmation de four ne peut se faire **la NUIT**;
- La **PRIORITÉ** va aux étudiants suivant les cours de la formation initiale (ex. : Techniques de reproduction, Cire perdue, etc.). Aucune coulée n'est possible pendant la tenue de ces cours;
- L'EJQ n'est pas responsable de la perte des pièces coulées.

TARIFICATION			
		<i>Exemple :</i>	
1) Location pour la journée	= 20 \$	Location pour la journée	20,00 \$
2) Cylindre (incluant plâtre, cire et utilisation des équipements :			
Petit cylindre	= 8 \$	Location de 3 cylindres à	30,00 \$
Gros cylindre	= 10 \$	10 \$ chacun	
3) Coût pour une fournée / personne	= 10 \$	Location du four / personne	10,00 \$
		Total pour la journée	60,00 \$

N.B. La cire pourrait vous être chargée au poids si celle-ci est utilisée en très grande quantité. De plus, advenant que les pièces soient coulées à l'extérieur de l'École, la cire vous sera chargée à 0,05 \$ du gramme.

L'École de joaillerie de Québec n'assume aucune responsabilité pour les accidents et vols causés par la négligence et/ou le non-respect des règlements et consignes de sécurité. À cet égard, le locataire doit se conformer à la politique jointe (Annexe A).

Je m'engage à me conformer aux règlements de l'École de joaillerie de Québec.

LOCATAIRE (signature) : _____

ADRESSE : _____ CODE POSTAL _____

TÉLÉPHONE : 1) _____ 2) _____

COURRIEL : _____ @ _____

DATE : _____